

Assurance Individuelle Accident



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE LIMITED – Entreprise d'assurance enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 01486260 – RCS Nanterre 752 862 540

A compter du 1^{er} décembre 2018 : AIG EUROPE LIMITED devient AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) –R.C.S. Nanterre 838 136 463

Produit : Individuelle Accident - FEDERATION FRANCAISE DE VOL EN PLANEUR (FFVP)

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit « Individuelle Accident » est un contrat d'assurance facultatif proposé par la Fédération Française de Vol en Planeur (FFVP) et souscrit par l'Union des Fédérations Gestionnaires des Assurances (UFEGA) pour le compte de ses fédérations aéronautiques. Sont membres de l'UFEGA : la FFVP, la Fédération Française de Planeur Ultra Léger Motorisé (FFPLUM), la Fédération Française de Giraviation (FFG) et le Réseau du Sport de l'Air (RSA).



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES PERSONNES ASSUREES :

- Les personnes physiques licenciées ou membres ou titulaires d'un titre fédéral auprès d'une fédération membre de l'UFEGA, contre tout accident corporel dont ils peuvent être victimes lors de la pratique d'une discipline de l'UFEGA, en vol ou au sol, pendant les périodes d'entraînement, d'instruction ou de compétitions.
- Les passagers transportés par le pilote membre de l'UFEGA

LES GARANTIES DU CONTRAT :

- ✓ **Individuelle accident :**
 - Décès suite à un accident survenant immédiatement ou dans un délai de 2 ans des suites de l'accident
 - **Invalidité Permanente Totale ou Partielle** suite à un accident
- ✓ **Frais médicaux** suite à un accident : soins, frais pharmaceutiques et frais de transport médicalisé du lieu de l'accident au centre de soin
- ✓ **Frais de thérapie sportive** suite à un accident, suite à un séjour dans un centre médical spécialisé dans le traitement et la réparation de traumatologies du sport

LES PLAFONDS DE GARANTIES (options à l'adhésion) :

- ✓ Décès accidentel :
 - Pilotes licenciés : 75.000€/100.000€/150.000€/200.000€
 - Licence Duo et Licence courte durée : 10.000€/15.000€
 - Assuré de moins de 12 ans : Capital obsèques de 3.000€
- ✓ Invalidité Permanente accidentelle :
 - Pour les pilotes licenciés : 75.000€/100.000€/150.000€/200.000€, franchise relative de 15 % en cas d'Invalidité Permanente Partielle (Barème Accident du Travail)
 - Licence Duo et Licence courte durée : 10.000€ /15.000€
- ✓ Frais médicaux suite à un accident, pharmaceutiques et de transport : 500 € ou 1.000€ (selon option choisie), après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle
- ✓ Frais de thérapie sportive suite à un accident : 4.500€ par sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais et soins non prescrits par une autorité médicale habilitée
- ✗ Les hospitalisations inférieures à 24h consécutives
- ✗ L'assistance à domicile (garde d'enfant, aide-ménagère...)
- ✗ Les arrêts de travail
- ✗ Les indemnités journalières
- ✗ Les frais d'aménagement du véhicule ou du domicile
- ✗ Préjudices divers (préjudice esthétique ou d'agrément...)
- ✗ Les pertes de revenus.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les maladies qui ne sont pas la conséquence d'un accident ;
- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou le bénéficiaire du contrat ;
- ! Les accidents causés par l'état alcoolique de l'assuré, l'utilisation de stupéfiants ou substances analogues, médicaments, traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée ;
- ! Les conséquences de la pratique d'un sport à titre professionnel tant au cours de compétitions officielles ou non, qu'au cours de séances d'entraînement ;
- ! Les conséquences du non-respect volontaire de la législation en vigueur régissant la pratique du sport visé ;
- ! Les accidents en cas d'absence de brevets, licences, qualifications, autorisations en état de validité et nécessaires au pilote pour le vol exécuté
- ! Les accidents résultant de la participation active de l'assuré à une rixe, un délit ou un acte criminel, ou résultant de vols effectués à la suite de paris.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La licence DUO est réservée aux licenciés de plus de 25 ans voulant faire du vol à voile sur Planeur, Motoplaneur et ULM, accompagnés par un pilote commandant de bord instructeur ou pilote autorisé « Vol Initiation » et déclaré sur le logiciel fédéral GESASSO. Elle ne permet pas d'être commandant de bord ni élève pilote.
- ! Les capitaux complémentaires ne sont pas proposés aux assurés de moins de 12 ans.
- ! La somme des capitaux souscrits auprès de la FFVP et des capitaux complémentaires souscrits auprès d'Air Courtage ne peuvent dépasser 200.000€



Où suis-je couvert ?

Les garanties du contrat sont acquises à l'assuré : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, dans le Monde Entier à l'exception des pays suivants : COREE DU NORD, CUBA, IRAN, SOUDAN, SYRIE et territoire de CRIMEE.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :

A l'adhésion du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment au jour de la conclusion du contrat
- Déclarer la souscription d'une autre assurance auprès du même assureur, pour une même période et pour des risques identiques (assurances multiples)
- Régler les cotisations dont les montants et la périodicité sont indiqués sur le bulletin l'adhésion

Durant la vie du contrat : Déclarer spontanément les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque assuré, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation et sa périodicité de règlement sont définis sur le bulletin de l'adhésion en fonction de l'option choisie par l'assuré.

La cotisation d'assurance doit être payée auprès de votre club ou de la FFVV au moment de l'adhésion de la garantie, via :

- en cas d'adhésion en ligne, le règlement se fera par carte bancaire, par virement bancaire ou par chèque bancaire.
- en cas d'adhésion via un bulletin papier, le règlement se fera par carte bancaire ou par chèque bancaire.



Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

Pour les personnes déjà licenciées : La couverture prend effet à la date de souscription mentionnée sur le certificat d'assurance, sous réserve du paiement de la cotisation, correspondant au plus tôt le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour les nouveaux licenciés : La couverture prend effet à la date de souscription mentionnée sur le certificat d'assurance et prend fin le 31 décembre de l'année en cours. Elle pourra être souscrite de manière anticipée, à compter du 1^{er} octobre de l'année en cours, jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Pour les couvertures temporaires (souscrites pour une durée limitée) : La durée de couverture correspondra à la période mentionnée sur le certificat d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Aucune résiliation du contrat ne pourra être effectuée en cours d'adhésion.